

Arrêté portant réglementation de la circulation sur la RD 45 et la RD 100 en agglomération, pour les travaux d'aménagements paysagers du Bourg « Cœur de Village » du 04/05/2020 au 19/06/2020 inclus.

LE MAIRE D'APREMONT SUR ALLIER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2212.1,

Vu le code de la route

Vu la loi n°82-213 relative aux droits et libertés des communes, départemental et des régions,

Vu la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 04/11/2019 de M. Marcel Gardien de la société MERLOT TP, qui souhaite effectuer les travaux en agglomération du lot n°1 « Voirie et Réseaux Divers » du projet « Cœur de Village ».

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par les chantiers ;

Considérant que le chantier a été arrêté pendant 45 jours du fait du confinement pour cause de Covid 19,

ARRETE

Article 1 : Définition

Le présent arrêté est applicable du 04/05/2020 au 19/06/2020 inclus. Il concerne la mise en place d'une réglementation de circulation sur la RD45 et la RD100 en agglomération.

Article 2 : Restrictions

La circulation se fera en alternat sur une voie de circulation par feux tricolores sur la voie communale des bords d'Allier.

Suite à la demande de la société Merlot TP, les poids lourds pourront passer par la rue principale (RD45). A charge pour celle-ci de prendre en charge toutes les mesures afin d'assurer la sécurité de chacun.

Le stationnement sera interdit sur la RD45 et la RD100 sur toute l'emprise des travaux.

Article 3 : Signalisation

Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière temporaire, approuvé par arrêté du 06 novembre 1992, modifié (Livre I, huitième partie). Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Cette signalisation sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise Merlot TP et sous le contrôle de la mairie d'Apremont-Sur-Allier.

Article 4 : Contentieux

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation

Madame le Maire d'Apremont-Sur-Allier, la société Merlot TP, Monsieur le commandant du Groupement de gendarmerie du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 04/05/2020
Le Maire,
Nathalie de BARTILLAT

